



\*02141568\*

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De . . . . . 18-11-2002 . . . . .

Le . . . . .

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur Belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

*mf*

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

## 1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique  
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale  
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés  
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles  
→ nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

&gt; IMMO BOCCHIO

3. Forme juridique (en entier)

&gt; SOCIETE ANONYME

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> Chaussée de Wavre 14  
1050 BRUXELLES

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

&gt; Bruxelles 565 819

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

&gt; 447.892 253

7. Objet de l'acte

> MODIFICATION DES STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMO BOCCHIO", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Chaussée de Wavre 14, dressé par Maître Martine ROBBERECHTS, Notaire à Zaventem, le seize octobre deux mil deux, "De ontvanger (getekend) L. DESMAELE, Eerstaanwezend inspecteur"

CE QUI SUIT :

\* L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euro. Donc le capital s'élève à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE virgule CINQUANTE-HUIT (31 234,58) EURO.

\* L'assemblée a décidé de augmenter le capital à concurrence TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ virgule QUARANTE-DEUX (32.265,42) EURO pour le porter de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE virgule CINQUANTE-HUIT (31.234,58) EURO à SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS (63.500) EURO en espèces sans creation de part sociales

## Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 22 6021

Signatures + Nom en qualité

Numero du compte : |

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Mod 271 (7000)

Cette augmentation sera entièrement souscrite en espèces et entièrement libérée.

\* L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS (63.500) EURO et est représenté par MILLE DEUX CENT SOIXANTE (1.260) parts sociales.

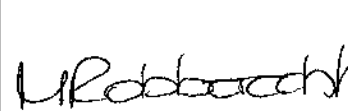
Adaptation de l'article 5 des statuts.

\* L'assemblée a déclaré d'adapter les statuts à la nouvelle loi des sociétés.

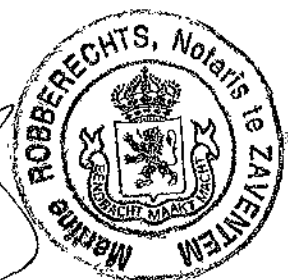
Article 38: changement des mots suivants "article 181 et suivants des Lois Coordonnées sur les sociétés commerciales" par "l'article 186 et suivants du Code des Sociétés".

\* L'assemblée a donné procuration à Monsieur Calogero LA MARCA, Place Gambetta 32 à Roux, avec le pouvoir d'adapter les modifications des statuts auprès du registre de commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE



Notaire Martine ROBBERECHTS



Annexe . Expédition du procès-verbal y comprise l'attestation bancaire;